

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le neuf juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, proclamés par délibération des communes adhérentes, se sont réunis à la salle polyvalente de THEZIERS sur la convocation qui leur a été adressé par le Président sortant, M. Claude MARTINET, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du CGCT applicable en la matière.

PRESENTS : Martine ESCOFFIER ; Jean-Claude NOEL ; Isabel ORBEA ; Pascale PRAT ; Pierre PRAT ; Jean-Marie ROSIER ; Laurent BOUCARUT ; Muriel DHERBECOURT ; Joachim VALLESPI ; Numa NOEL ; Jean-Jacques ROCHETTE ; Véronique ZIMMER ; Louis DONNET ; Martine LAGUERIE ; Thierry BOUDINAUD ; Fabrice FOURNIER ; Alexandra MORAND ; Rudy NAZY ; Eric TREMOULET ; Philippe MARCHESI ; Florence BIOT ; Claude MARTINET ; Thierry ASTIER ; Nicolas CARTAILLER ; Carole GALINY ; Jean-Marie MOULIN ; Didier GILLES ; Murielle GARCIA FAVAND ; Laurence TRAPIER ; Olivier SAUZET ; Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS :

Elisabeth VIOLA donne procuration à Nicolas CARTAILLER ; Christelle ARMANDI donne procuration Eric TREMOULET.

La séance est ouverte sous la présidence de Claude MARTINET, Président sortant, qui, après l'appel nominal aux vues des résultats constatés aux procès-verbaux, a déclaré l'installation l'ensemble des conseillers communautaires.

M. Jean-Claude NOEL, le doyen d'âge, prend la présidence. Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Thierry ASTIER.

Le Président de séance rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités aux opérations de vote dont les résultats figurent ci-dessous.

Après un appel à candidature il est procédé au déroulement du vote.

Le procès-verbal de la séance précédente et la liste des décisions du Président ont été transmis pour informations.

DE-2020-046 : ELECTION DU PRESIDENT

Les assesseurs sont : Carole GALINY et Alexandra MORAND

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	33
Nombres de votants présents et représentés	33
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	0
Bulletins blancs ou nuls	0



Suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

Ont obtenu :

Louis DONNET	11
Pierre PRAT	22

Pierre PRAT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard et a été immédiatement installé.

Mme DHERBECOURT quitte la séance.

DE-2020-047 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Président de séance expose :

Dans chaque E.P.C.I., des Vice-Présidents sont élus parmi les membres du conseil, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il informe que dans le cadre de la réforme des collectivités, la nouvelle assemblée doit fixer le nombre de Vice-présidents et invite les conseillers à procéder à cette élection.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 33 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 7 à 10 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE** à 8 le nombre de Vice-Présidents,
- **FIXE** à 2 le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents,

19h15 : Demande de suspension de séance par Laurent BOUCARUT de 30 min (accordée).

DE-2020-048 : OELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Les assesseurs sont : Carole GALINY et Alexandra MORAND

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} VICE-PRESIDENT

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	33
Nombres de votants présents et représentés	32
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	

Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

Ont obtenu :

Olivier SAUZET	21
Louis DONNET	11

En l'absence d'un second candidat, Olivier SAUZET a été proclamé Vice-Président membre du Bureau de la communauté de communes du Pont du Gard.

19h50 : Demande de suspension de séance par Thierry ASTIER de 10 min (accordée)

2^{ème} VICE-PRESIDENT

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	33
Nombres de votants présents et représentés	32
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	
Bulletins blancs ou nuls	9
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	17

Ont obtenu :

Philippe MARCHESI	23
-------------------	----

En l'absence d'un second candidat, Philippe MARCHESI a été proclamé Vice-Président membre du Bureau de la communauté de communes du Pont du Gard.

3^{ème} VICE-PRESIDENT

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	33
Nombres de votants présents et représentés	32
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	
Bulletins blancs ou nuls	10
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	17

Ont obtenu :

Fabrice FOURNIER	22
------------------	----

En l'absence d'un second candidat, Fabrice FOURNIER a été proclamé Vice-Président membre du Bureau de la communauté de communes du Pont du Gard.

4^{ème} VICE-PRESIDENT

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	33
Nombres de votants présents et représentés	32
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	

Bulletins blancs ou nuls	9
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	17

Ont obtenu :

Elisabeth VIOLA	23
-----------------	----

En l'absence d'un second candidat, Elisabeth VIOLA a été proclamé Vice-Président membre du Bureau de la communauté de communes du Pont du Gard.

5^{ème} VICE-PRESIDENT

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	33
Nombres de votants présents et représentés	32
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	
Bulletins blancs ou nuls	9
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	17

Ont obtenu :

Didier GILLES	23
---------------	----

En l'absence d'un second candidat, Didier GILLES a été proclamé Vice-Président membre du Bureau de la communauté de communes du Pont du Gard.

6^{ème} VICE-PRESIDENT

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	33
Nombres de votants présents et représentés	32
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	
Bulletins blancs ou nuls	9
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	17

Ont obtenu :

Numa NOEL	
-----------	--

En l'absence d'un second candidat, Numa NOEL a été proclamé Vice-Président membre du Bureau de la communauté de communes du Pont du Gard.

7^{ème} VICE-PRESIDENT

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	33
Nombres de votants présents et représentés	32
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	
Bulletins blancs ou nuls	9
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	17



Ont obtenu :

Jean-Jacques ROCHETTE	23
-----------------------	----

En l'absence d'un second candidat, Jean-Jacques ROCHETTE a été proclamé Vice-Président membre du Bureau de la communauté de communes du Pont du Gard.

8^{ème} VICE-PRESIDENT

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	33
Nombres de votants présents et représentés	32
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	
Bulletins blancs ou nuls	11
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	17

Ont obtenu :

Jean-Marie MOULIN	21
-------------------	----

En l'absence d'un second candidat, Jean-Marie MOULIN a été proclamé Vice-Président membre du Bureau de la communauté de communes du Pont du Gard.

AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Il est proposé d'élire 2 autres membres du Bureau.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

1^{er} MEMBRE

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	33
Nombres de votants présents et représentés	32
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	
Bulletins blancs ou nuls	10
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	17

Ont obtenu :

Laurence TRAPIER	22
------------------	----

En l'absence d'un second candidat, Laurence TRAPIER a été proclamé membre du Bureau de la communauté de communes du Pont du Gard.

2^{ème} MEMBRE

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	33
Nombres de votants présents et représentés	32
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	
Bulletins blancs ou nuls	10
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	17



Ont obtenu :

Thierry ASTIER	22
----------------	----

En l'absence d'un second candidat, Thierry ASTIER a été proclamé membre du Bureau de la communauté de communes du Pont du Gard.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

DE-2020-049 : DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT ET AUX MEMBRES DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L5211-9, L5211-10 et L.2122-22, L2122-23,
Vu la délibération DE-2020-046 portant élection du Président,
Vu la délibération DE-2020-048 portant élection VP et autres membres du Bureau,

Il est rappelé au regard des articles énoncés ci-dessus que :

- 1) Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - de l'approbation du compte administratif ;
 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - de la délégation de la gestion d'un service public ;
 - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- 2) Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

DELEGUE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE :

les attributions suivantes **qui feront l'objet de délibérations**, pendant toute la durée du mandat de ses membres, conformément aux termes de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies :

- ⇒ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- ⇒ Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 10.000 € ;
- ⇒ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- ⇒ Solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes.

DELEGUE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE :

les attributions suivantes, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies :

- ⇒ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et accords-cadres, de fourniture et de services (y compris marchés de

maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles) qui peut être passé selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

- ⇒ Contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

- ⇒ Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 (dérogation à l'obligation de dépôts des fonds auprès de l'Etat) et au a) de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article (pour les régies) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ⇒ Contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant maximum de 150.000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, et de passer et signer à cet effet tous les actes nécessaires ;
- ⇒ Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- ⇒ Passer et réviser les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ⇒ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite du montant des garanties contractuelles (contrat d'assurance) ;
- ⇒ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ⇒ Intenter au nom de la Communauté de Communes du Pont du Gard les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle pour tout contentieux ;
- ⇒ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines) le montant des offres de la Communauté de Communes du Pont du Gard à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ⇒ Exercer, au nom de la Communauté de Communes du Pont du Gard, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la communauté en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire ;



- ⇒ Décider du lieu de réunion des Conseils Communautaires ;
- ⇒ Signer les conventions avec les associations relatives à leur participation aux animations /festivités organisées par la Communauté de Communes du Pont du Gard et les divers établissements dans le cadre de partenariat ;
- ⇒ Attribuer les subventions au titre des aides directes de l'opération FISAC de la Communauté de communes sous réserve de l'avis favorable du Comité de Pilotage ;
- ⇒ Signer avec les collectivités territoriales/institutions/associations les conventions relatives à la mise à disposition régulière de locaux dans le cadre du fonctionnement de la Communauté de Communes du Pont du Gard, par ou pour d'autres collectivités.

AUTORISE le Président à déléguer ses fonctions et sa signature au Vice-Président en charge des Finances, en matière d'emprunt, de trésorerie et de marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement.

DIT que le Conseil communautaire sera tenu informé des attributions exercées dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T.

CC CG

La séance est levée à 22h

le 09/07/2020

